

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°32/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
06 novembre 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
02 novembre 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (Président) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph.

Absent(s) excusé(s) : MM. CATHALA Maxime, GARCEAU Cécile, GARCIA Jordi, ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Pouvoir(s) :

- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie ;
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis ;
- M. ROS Stéphane à Mme BARNOLE Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de la rue : « Impasse les terrasses cerdanes ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'à la demande des copropriétaires du lotissement les terrasses cerdanes en date du 03/11/2023.



M. le Maire vous propose de suivre la proposition des copropriétaires : « Impasse les terrasses cerdanes ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- DE DENOMMER cette voie : Impasse les terrasses cerdanes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au numérotage de ladite voie.
- D'INFORMER la population de la dénomination de ladite voie et de la nouvelle numérotation.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 08/11/2023	
Date de Réception Préfecture : 08/11/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20231106-322023-DE	
Publiée et/ou notification le : 09/11/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire
Francis GANISOU



La secrétaire de séance,

Mme GARRETTE Sylvie